

ARRETE

En date du 17 novembre 2022 portant modification du périmètre du GHT Eure Seine Pays d'Ouche

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;

VU l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie – Monsieur Thomas DEROCHE ;

VU l'arrêté portant adoption du projet régional de santé, notamment les schémas régionaux d'organisation des soins de Basse-Normandie et de Haute-Normandie ;

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 portant composition du groupement hospitalier du territoire Eure Seine Pays d'Ouche ;

VU l'arrêté d'approbation par le Directeur Général de l'ARS en date du 17 novembre 2022 de l'avenant 5 à la convention constitutive du GHT Orne-Perche-Saosnois proposant l'admission du centre hospitalier de l'Aigle comme membre du GHT Orne-Perche-Saosnois ;

VU l'arrêté d'approbation par le Directeur Général de l'ARS en date du 17 novembre 2022 de l'avenant 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Eure Seine Pays d'Ouche proposant la sortie du centre hospitalier de l'Aigle du GHT Eure Seine Pays d'Ouche ;

VU le courrier de demande de Mme Cotton, représentant le GHT Eure Seine Pays d'Ouche daté du 30 juin 2022 et reçu par mail en date du 22 août 2022 ;

Considérant la transformation de l'hôpital de Pacy sur Eure en Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Gérontologique (Pacy-sur-Eure) en date du 01/08/2016 ayant fait l'objet d'un arrêté en date du 19 juillet 2016 ;

Considérant l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 25 juillet 2013 pris sur propositions du directeur général de l'ARS de Haute Normandie des 3 mai et 1^{er} juillet 2013 et actant la direction commune du Centre Hospitalier Saint-Jacques des Andelys, de l'EHPAD « Les quatre vents » d'Ecouis et l'EHPAD «Résidence Les Jardins» de Lyons-la-Forêt à compter du 1^{er} mai 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 est modifié ainsi qu'il suit :

- Les mots « Centre hospitalier de l'Aigle » et « Centre hospitalier de Pacy sur Eure » sont supprimés.
- Les mots « Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Gérontologique de Pacy-sur-Eure » sont ajoutés.

Les autres articles sont inchangés.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 17 novembre 2022.

Le Directeur général,



Thomas DEROCHE